



Mairie d'Ercuis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2026-10

SEANCE DU 22 AVRIL 2026

Convocation du	01 AVRIL 2026
Affichage du	01 AVRIL 2026
Nombre de membres en exercice	18
Nombre de présents	15
Nombre de votants	17
PROCURATION	2

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28/04/2026

ID : 060-216002105-20260422-DELIB2026010-BF



Objet : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

L'an deux mil VINGT-SIX, le VINGT-DEUX AVRIL à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages en mairie, sous la présidence de Madame Anne FUSZ, le Maire.

Présents :

Mme FUSZ Anne, M. NABONNE Éric, Mme ALLAIN Geneviève, M. URCOURT Daniel, Mme GOMES DE MACEDO Delphina, M. MAURICE Mickaël, M. FORTE Carlos, Mme SPIRA Julie, M. ROSELLE Régis, M. COESSENT Jean-François, Mme DUCOUDERCQ Juliette, M. HAUVILLER Adrien, Mme SAN MARTIN Géraldine, M. REZZA Thibaut, Mme FERNANDES Martine, M. JEZEQUEL Jérôme. ses Conseillers Municipaux

Absents :

Mme SIX Sylvie, procuration à Mme FUSZ Anne,
Mme NICOLAS Pascale, procuration à Mme SAN MARTIN,

Secrétaire : M. COESSENT Jean-François

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération du conseil municipal n° 17 du 8 avril 2021 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

VU la convention relative à l'expérimentation du CFU du 02 décembre 2021 ;

VU le CFU 2025 de la commune ;

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

CONSIDERANT, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une « procuration à » de l'un des membres de sa majorité ;

CONSIDERANT que, dans ce cadre, Mme le Maire même nouvellement élue doit quitter la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné « Daniel URCOURT » ;

CONSIDERANT le CFU présenté et résumé

Le Conseil Municipal délibère, à l'unanimité
(Absence du Maire)

Article 1 : **APPROUVE** le compte financier unique CFU 2025 de la commune,

Article 2 : **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Le Maire,
Anne FUSZ



Le Maire certifie, en application de l'article L2131-Général des Collectivités Territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le

Le Maire,
Anne FUSZ

